

Décharge 2014: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2015/2190(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

AEMF: pour 2014, les tâches et comptes de l'Autorité AEMF se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité, dont le siège est situé à Paris (FR), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen;
- **exécution des crédits de l'Autorité pour l'exercice 2014** : les comptes de l'Autorité AEMF pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 33 millions EUR;
 - **exécutés** : 33 millions EUR;

- **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 39 millions EUR;
 - **exécutés** : 32 millions EUR;
 - **reportés** : 6 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité AEMF](#).